Énergie et Ressources naturelles
Québec

Direction générale de la gestion du milieu minier

32C12 / 2017-08-16 / 000

Québec le 2017-08-16

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **32C12** **EFFECTIVE À COMPTER DU:** **16 août 2017**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par Benjamin St-Pierre
pour Anie Truchon
Chef du Service de la gestion des droits miniers p.i.

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 90010

Rang V, lot 25 du canton de La Morandière

Bureau de la coordination et des affaires législatives
5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca